

Décision n° 2026 –³⁷

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ACHAT DE PRESTATIONS
D'HEBERGEMENT ET DE LOCATION DE SERVEURS, AVEC
ACCOMPAGNEMENT ET ASSISTANCE ASSOCIES, SUITE A LA
SURVENANCE D'UN ACTE DE CYBER-MALVEILLANCE -
MN26004**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-1 régissant les marchés passés sans publicité ni mise en
concurrence, pour motif d'urgence impérieuse,

Considérant qu'un acte de cyber malveillance, survenu dans la nuit
du 22 au 23 décembre 2025, a entraîné l'interruption de l'ensemble
des services numériques de la Ville et rendu inopérant les
équipements réseau, empêchant ainsi l'exploitation et
l'hébergement des différents logiciels métiers (notamment
Filemaker, Qlick View, GMA, Logitud, Avenio, Millésime),

Considérant que, pour rétablir le fonctionnement des logiciels
métiers indispensables à la continuité du service public, il est
nécessaire d'assurer leur hébergement sur les serveurs d'un
prestataire extérieur, incluant les prestations d'accompagnement et
d'assistance associées,

Considérant la compromission de nos équipements informatiques
ainsi que le niveau élevé de sécurité garanti par ce nouvel
environnement d'hébergement,

Considérant que cette prestation temporaire est limitée à une durée
de six mois, dans l'attente de la mise en place d'une solution
pérenne d'hébergement desdits logiciels,

Vu la proposition technique et financière reçue émanant de la
société ARAMYS, répondant au besoin dûment recensé et aux
impératifs de réactivité souhaités,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat de prestations de prestations d'hébergement et de location de serveurs,
avec accompagnement et assistance associés, avec la société ARAMYS, sise 5 rue Voltaire - 62 300
LENS

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 44 976 € HT, réparti comme suit :

- Hébergement et location de serveurs : 24 636 € HT
- Accompagnement et assistance associés : 20 340 € HT

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17/02/2026

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

